

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

| | | |
|---------------|---|-------------|
| M. RASTOLL | à | M. BLIN |
| Mme RASTOLL | à | Mme SERRE |
| M. MARIA | à | M. MARTY |
| M. CATALAN | à | M. NETTI |
| M. FERNANDEZ | à | M. ASTIE |
| M. MUCCHIELLI | à | M. BELLET |
| M. BLAY | à | Mme RICO |
| Mme CRIADO | à | Mme VILVET |
| M. BELTRA | à | Mme HECQUET |

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

| | | |
|--|--|---|
| <p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 AOUT 2023 Trame Unique</p> | <p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE «ACTES» 5.7</p> | <p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°66-2023</p> |
| <p style="text-align: center;">OBJET : CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (CCACVI) RELATIVES A LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT)</p> | | |

Monsieur le Maire,

RAPPELE QUE le déficit de pluie dans le département depuis le mois de septembre 2022, estimé à -52% par rapport à la normale et qui rend la situation hydrologique et climatique exceptionnelle, a impacté les communes suites aux importantes restrictions d'eau prescrites par arrêtés préfectoraux.

INFORME QU'IL a été nécessaire de réduire considérablement l'utilisation de l'eau dans les pratiques quotidiennes de gestions des espaces publics (arrosage des espaces verts, stade, pelouses, nettoyage de la voirie, suppression de certains points d'eau etc.). Afin de limiter les prélèvements d'eau provenant des nappes phréatiques, des moyens de compensation ont été étudiés. La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) constitue une ressource alternative contribuant ainsi au retour de l'équilibre quantitatif.

FAIT SAVOIR QUE les stations d'épuration d'Argelès-sur-Mer et de Banyuls-sur-Mer sont conformes aux exigences qui leur sont fixées en matière de traitement de leurs effluents et aux exigences fixées par arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduares urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts pour un niveau de qualité sanitaire A.

Ainsi, les prescriptions de l'arrêté autorisant l'usage d'eaux usées traitées permettent de garantir la protection de la santé publique et de l'environnement, en particulier pour les usages à sauvegarder.

PRECISE QUE la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CCACVI) a obtenu les autorisations d'urgence par arrêtés préfectoraux temporaires qui fixent les usages et les conditions d'usage des eaux usées traitées des stations d'Argelès-sur-Mer et de Banyuls-sur-Mer.

DIT QU'il est proposé aux communes, qui souhaitent pouvoir bénéficier des eaux usées traitées pour l'arrosage de leurs espaces verts, la signature de conventions qui ont pour objet :

- De définir les conditions de la mise à disposition des eaux usées traitées des stations d'épuration d'Argelès-sur-Mer et de Banyuls-sur-Mer par la CCACVI au profit de la Commune
- De détailler les caractéristiques des eaux
- De définir les usages autorisés
- De définir les conditions de distribution
- De préciser les modalités du programme de surveillance
- De préciser la durée de ladite convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention relative à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la station d'Argeles-sur-Mer

D'APPROUVER les termes de la convention relative à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la station de Banyuls-sur-Mer

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance
Yves BLIN



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 17 août 2023

et publication ou notification du : 17 août 2023

Affichée du : 17 août 2023 au : 17 octobre 2023

Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230809-DCM66-2023-DE
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023